

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Avril 2014

PV Rectifié brite à demande de rectif. de 17. DELA MARCHE la page 3 et la page 21



### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois Avril, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- <u>Etaient présents</u>: RUSSO Ida VERMERSCH Bruno CLARENS Brigitte WITTLIN Thierry NOIRAULT Isabelle ROCACHER Jean-Marc DE CROUZET Elisabeth COUSI Jean-Paul LORRE Danielle MARTINIERE Jean-François CADIEUX Laurence JAUREGUIBER Philippe LEMAITRE François DELAMARCHE Jérôme BOUTEMY Sabine LAFFORGUE Laurent
- <u>Ont donné procuration</u> : TERROU Lilian à LEMAITRE François JEAN Béatrice à DELAMARCHE Jérôme
- Etaient absents : REGGIANI Mischa TERROU Lilian JEAN Béatrice

Nombre de Conseillers

En exercice: 19 Présents: 16 Absents: 3 Procurations: 2

Votants: 18

VERMERSCH Bruno a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 17/04/2014

La séance est ouverte à 21h05.

# Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 Avril 2014

#### Madame le Maire :

Avant d'aborder l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/04/2014 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 17/04/2014.

Avez-vous pu en prendre connaissance? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications?

Pas de demandes de rectifications.

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 04/04/2014.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

# **INSTITUTION & VIE POLITIQUE**

#### AFFAIRE N° 01: INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

#### Madame le Maire :

En vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les articles L2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent ce régime indemnitaire.

S'agissant des indemnités de fonction, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (article L2123-20-1). Elle est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif de fonctions électives sont déterminées en appliquant des barèmes au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1015).

Ces barèmes sont plafonnés:

- ✓ A 43% pour l'indemnité de fonction perçue par le Maire d'une commune comptant entre 1 000 à 3 499 habitants (article L2123-23)
- ✓ A 16.5% pour l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire d'une commune comptant entre 1 000 à 3 499 habitants (article L2123-24-I). L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce taux de 16.5% à condition que le montant de l'enveloppe globale ne soit pas dépassé.
- ✓ L'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégations obéit aux mêmes règles que l'indemnité de fonction des adjoints.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté (arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire).

#### Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées et de fixer le montant des indemnités de fonction conformément au tableau ci-après:

# I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 57 249.99€ (soit 125.5% de l'indice brut 1015)

= indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

FONCTIONS	INDEMNITES ALLOUEES % de l'indice brut 1015	
Maire	40%	
Adjoints au Maire	12%	
Conseillers Délégués	12%	

- > de rendre applicables ces indemnités de fonction à compter de l'entrée en fonction effective de ces élus, à savoir :
  - le 30/03/2014 pour le Maire
  - le 7/04/2014 (date de l'arrêté de délégation) pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

A l'heure où nous parlons d'économies de façon générale (Etat, Collectivités locales), je constate qu'encore une fois il s'agit du montant maximum légal des indemnités qui va être voté. Je trouve qu'il aurait été bien de faire un geste envers la population, car il s'agit d'argent public et de nos impôts.

Il y a des maires de grandes villes qui s'y attèlent et peut-être que ce sera le cas aussi de la Communauté Urbaine TOULOUSE METROPOLE demain.

Je trouve qu'à l'heure où les dotations vont baisser, et vous nous le direz très certainement tout à l'heure lors de l'adoption du budget, il faut faire des économies.

Par ailleurs, il y a des bénévoles qui travaillent dans des associations, ne touchent rien et font bien leur boulot.

Pour toutes ces raisons, je trouve que nous aurions pu faire un geste et que vous auriez pu proposer une baisse des indemnités de 50%.

Je rajoute que, vous concernant Madame le Maire, si cela se passe comme le mandat précédant avec TOULOUSE METROPOLE, vous allez aussi recevoir une indemnité. Cette indemnité est d'environ 1040€. Un autre geste aurait pu être de déduire des 1520€ que vous percevez de DREMIL LAFAGE le montant que vous percevez de TOULOUSE METROPOLE. Cela aurait été un geste significatif pour un budget global réduit à 30 000€.

#### Madame le Maire :

Je vais vous répondre en ce qui me concerne. Sachez que je reçois une indemnité, que je paye des impôts dessus et que je l'utilise pour les paniers <del>de Noël</del> pour les handicapés, pour les enfants, pour les élus et pour les employés de Mairie. Je ne pense pas avoir de leçon à recevoir de vous.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Ce que vous venez de me dire me choque!

Vous payez des impôts, comme tout le monde d'ailleurs, mais vos charges sont incomparablement plus faibles que les personnes qui travaillent.

De plus vous venez de dire que cet argent, vous le donnez à des jeunes, à des handicapés... Cela veut dire que l'argent public que vous recevez de notre part, vous sert à donner à des gens que vous estimez être dans le besoin. J'ai l'impression, mais je vais me replonger dans les actes qui se sont passés dans d'autres villes en France, que cela s'appelle du clientélisme.

L'argent que vous recevez doit servir à couvrir les frais liés à vos fonctions. Ce que vous venez de dire est assez grave.

#### <u>Madame le Maire :</u>

Justement nous n'avons pas la même idée de la fonction de Maire ni du social.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Le social est le rôle du CCAS.

### Madame le Maire :

Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous Monsieur DELAMARCHE. Ce que je fais, je le fais d'une façon sociale. Je pense qu'il s'agit de mon indemnité qui me revient de par le travail que je fait.

Tous les maires de France et de Navarre perçoivent une indemnité.

De plus, j'ai baissé l'indemnité de 3% pour la mienne et de 4% pour les adjoints. Par conséquent j'ai fait un geste pour baisser les indemnités.

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

Si je peux répondre à votre dernière remarque.

Pourquoi l'indemnité est passée de 43% à 40% ? Vous verrez que c'est très simple. Parce que l'enveloppe globale est de 125.5% et qu'on a donné des indemnités à 7 personnes. Donc mathématiquement pour arriver à donner la même chose à tout le monde, il vous faut baisser. 7 PERSONNES  $\times$  12% = 84% + 40% = 124% (pour un maximum fixé à 125.5%).

#### Madame le Maire :

La totalité de l'indemnité globale ne dépasse pas 57 249,99€.

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

La baisse de 43% à 40% est normale, car pour pouvoir donner à plus de personnes (7 au lieu de 5), c'est mathématique !

Deuxième chose. L'argent qui est donné dans le social, je trouve cela normal quand il s'agit du CCAS ou d'organismes sociaux, mais là il s'agit d'une personne qui, sur son bon vouloir, distribue de l'argent et des avantages. Personnellement j'appelle cela du clientélisme.

#### Madame le Maire :

Vous l'appelez comme vous voulez Monsieur, mais l'indemnité que je reçois, j'en fais ce que j'en veux ! Je l'utilise comme je l'entends. Cela ne vous regarde pas !

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

Pourquoi nous dire alors à quoi vous l'utilisez ?

#### <u>Madame le Maire :</u>

Parce que vous attaquez constamment les gens Monsieur!

# **VERMERSCH Bruno:**

Je souhaiterais intervenir par rapport à cela car Madame le Maire, mais aussi les adjoints sont concernés. Je voudrais donc répondre et donner mon avis personnel.

Les conditions et le montant des indemnités de fonction sont fixés par les textes règlementaires et notamment pour les Maires, adjoints et délégués en charge de fonction.

Ces indemnités de fonction sont versées pour couvrir les frais inhérents au mandat, réparer les pertes éventuelles liées à la baisse de l'activité professionnelle des élus en activité, aux frais de déplacement à l'extérieur (carburants, parking, péage...) et de manière générale pour couvrir les frais liés à la fonction.

Outre la présence aux réunions et aux obligations de la fonction, je voudrai rappeler que les élus en charge de fonction ont un travail personnel de préparation, de suivi notamment de réunions, de montage des dossiers avec la recherche éventuelle de financement, l'appropriation des textes législatifs (arrêtés, circulaires...) sans oublier la représentation de la commune à l'extérieur et les responsabilités liées à la fonction.

L'enveloppe proposée au vote ce soir est en dessous du seuil plafond prévu par les textes.

Je voudrais également rappeler que le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune. La commune de DREMIL LAFAGE n'est certainement pas à comparer aux grandes communes pour lesquelles les maires ont une indemnité tout autre et beaucoup plus importante. Vous le savez très bien!

DREMIL-LAFAGE, commune de 2500 habitants, est située sur la troisième tranche de la grille qui en compte 10, avec des taux qui varient pour les maires de 17 à 145% de l'indice 1015. Ce soir, l'indemnité proposée pour le Maire est de 40%.

Pour les adjoints les taux varient de 6,6 à 72,5% de l'indice 1015. Pour ce qui concerne DREMIL LAFAGE, l'indemnité proposée pour les adjoints est de 12%.

Pour conclure sur ce sujet, je vous informe qu'une proposition de loi d'origine sénatoriale relative au statut de l'élu est en cours d'examen au parlement, et qui prévoit que le montant maximum de l'indemnité soit systématiquement octroyé au Maire, comme c'est déjà le cas pour les maires des communes de la 1ètre tranche de la grille soit les Collectivités jusqu'à 1000 habitants. Et dans ce cas, aucune délibération n'est requise.

#### **ROCACHER Jean-Marc:**

Je tenais à intervenir par rapport à l'indemnité. Il me semble que, compte-tenu de la présence continuelle de Madame le Maire au sein de la Mairie et compte-tenu des services qu'elle rend à la population, revenir sur son indemnité est très discutable!

#### **LAFFORGUE Laurent:**

Je trouve l'indemnité du Maire bien trop élevée par rapport au travail qu'elle fournit. Je parle en connaissance de cause !

#### **MARTINIERE Jean-François:**

C'est bon! Ca suffit!

#### Madame le Maire :

Ecoutez Monsieur, vous n'avez pas été élu pour attaquer le Maire. Vous avez été élu pour l'intérêt général de la Commune.

Là vous m'offensez! Vous ne me respectez pas!

Si cela continue, il serait préférable que vous démissionniez Monsieur! Vous n'êtes pas digne des drémiloises et des drémilois qui ont votés pour vous.

#### **LAFFORGUE Laurent:**

Vous le prenez comme cela, mais je donne mon opinion!

#### Madame le Maire :

Cela suffit. Nous passons au vote! Vous avez eu votre temps de parole. De plus vous ne connaissez pas le travail que je fais, alors vous n'avez pas besoin de parler!

#### **LAFFORGUE** Laurent:

Je dis simplement que l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués est peut-être sous-évaluée par rapport au travail qu'ils fournissent. Voilà ce que je dis.

#### Madame le Maire :

Nous passons au vote svp. Qui vote contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à la majorité avec : 14 POUR / 4 CONTRE (JEAN Béatrice, DELAMARCHE Jérôme, BOUTEMY Sabine et LAFFORGUE Laurent).

# AFFAIRE N° 02: DROIT A LA FORMATION - Condition d'exercice

# Madame le Maire :

Avant d'expliciter le droit à la formation, je tiens à rappeler qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les membres du conseil municipal, qui ont la qualité de salarié, ont

droit à un congé de formation et que ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. (Article L2123-13 du Code précité)

S'agissant du droit à la formation, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les articles L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementent ce droit.

En application de ces dispositions, il appartient au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. (Article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### CONDITIONS D'EXERCICE

Il convient de rappeler que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- <u>La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.</u> Cela signifie que :
  - → Pour les adjoints & les conseillers municipaux délégués, la formation doit donc être en lien avec la délégation consentie par le Maire ;
  - → Pour tous les conseillers municipaux, la formation doit permettre d'élargir leurs connaissances et leur expérience ainsi qu'approfondir leur culture générale administrative et financière.
- <u>Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur</u> (Article L2123-16 du code précité).
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Une information sur les actions de formation des élus financées par la commune est donnée au Conseil Municipal lors de l'approbation du Compte administratif. Un débat a également lieu.

#### Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

- 1) d'inscrire chaque année au budget un crédit de 1500€ à ce titre (ce montant représentant moins de 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus de la commune).
- 2) D'approuver les modalités suivantes concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres :

#### **DUREE**

Chaque élu a la possibilité d'effectuer 18 jours de formation sur la durée totale du mandat et quel que soit le nombre d'autres mandats qu'il détient.

#### CONTENU

La formation a pour but de permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, les actions de formations seront en conséquence orientées :

Pour les adjoints & les conseillers municipaux délégués, en fonction de la délégation consentie par le Maire.

A Titre d'exemple :

- l'action sociale

- la communication
- la culture
- l'environnement et le développement durable
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- Pour tous les conseillers municipaux, la formation doit permettre d'élargir leurs connaissances et leur expérience ainsi qu'approfondir leur culture générale administrative et financière. En conséquence, elles doivent s'inscrire dans les axes suivants :

#### Axe nº 1 : les fondamentaux de la gestion des politiques locales

A titre d'exemple :

- l'intercommunalité
- les finances publiques,
- les marchés publics,
- la délégation de service public,
- la démocratie locale
- la décentralisation, le territoire et les politiques contractuelles, ...

### Axe n° 2 : le développement des compétences personnelles :

Soit, à titre d'exemple :

- la prise de parole et la communication,
- l'animation de réunion
- l'informatique, la bureautique, ...

#### ORGANISMES DE FORMATION

Les formations pourront être suivies auprès de tout organisme disposant d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Toutefois seront privilégiées les formations proposées par l'agence technique départementale de la Haute-Garonne.

### MODALITE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE FORMATION

Les conseillers souhaitant suivre une formation doivent en faire part, par écrit, en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation sera systématiquement privilégiée.

Dans l'hypothèse où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence, que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, et faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auront pas encore bénéficié de formations ou qui connaissent un déficit de stages de formation par rapport aux autres demandeurs.

### Madame le Maire :

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

#### **BOUTEMY Sabine:**

D'après votre expérience des années précédentes, à combien de conseillers ce budget permet-il de se former ?

#### Madame le Maire :

Ce budget n'est mis que pour les formations payantes. L'ATD, à laquelle nous sommes adhérent, propose des formations qui sont, au demeurant très appréciées et très complètes.

#### **BOUTEMY Sabine:**

Donc cela permet à tous ceux qui veulent se former de le faire.

#### **Madame le Maire:**

Exactement.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# AFFAIRE N° 03 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE — Désignation des représentants au conseil d'administration

#### Madame le Maire :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux. (Article L123-5 Code de l'Action Sociale et des Familles)

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Eu égard aux récentes élections municipales, et dans le respect du délai de deux mois fixé à l'article R123-10 du Code précité, il appartient au Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration de son CCAS.

#### Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de fixer à sept le nombre de membres élus par le Conseil Municipal et à sept le nombre de membres nommés par le Maire.

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

Combien y avait-il précédemment ?

#### Madame le Maire :

Six.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Madame le Maire :

Je propose à présent au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres élus.

### Madame le Maire:

Pour la « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose au Conseil Municipal la liste suivante :

NOIRAULT Isabelle	ROCACHER Jean-Marc MARTINIERE Jean-François		
VERMERSCH Bruno			
TERROU Lilian	LEMAITRE François		

Pour une composition du conseil d'administration du CCAS à 7 membres élus, il revient un siège à la liste minoritaire.

Qui, parmi les membres de la Liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain », souhaite exercer les fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS ?

# La liste Bien vivre à DREMIL LAFAGE Aujourd'hui et demain :

BOUTEMY Sabine se porte candidate à la fonction.

### Madame le Maire :

Etant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'administration du CCAS, les nominations prennent effet immédiatement.

Avant de vous donner lecture de cette composition définitive, Mesdames et Messieurs, acceptez-vous l'exercice de ces fonctions ? *(Réponse favorable)* 

En conséquence, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger comme membre élu au Conseil d'administration du CCAS :

NOIRAULT Isabelle	ROCACHER Jean-Marc  MARTINIERE Jean-François  LEMAITRE François		
VERMERSCH Bruno			
TERROU Lilian			
BOUTE	MY Sabine *		

<sup>\*</sup> membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

# AFFAIRE N° 04 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS — Désignation des commissaires

#### Madame le Maire :

L'Article 1650 du Code Général des Impôts dispose que « 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. (...)

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. (...) »

En application de cette disposition, et compte-tenu du renouvellement du conseil municipal suite aux récentes opérations électorales, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée.

Les attributions de la commission communale des impôts directs sont fixées par l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 portant réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes et par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 relative aux évaluations servant de base à certains impôts directs locaux.

Elle contribue notamment à déterminer l'assiette de l'ensemble des impôts directs locaux. Ainsi la CCID assiste les services fiscaux dans les travaux concernant les évaluations foncières (*tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, évaluation de la valeur locative des propriétés bâties*) ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et de la taxe d'habitation.

Au sein de cette liste, la DDFIP désignera ensuite 16 commissaires (8 titulaires, 8 suppléants).

#### Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal de présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de trente-deux contribuables suivante :

	Contribuables proposés pour les fonctions de commissaires titulaires			Contribuables proposés pour les fonctions de commissaires suppléants		
	Noms et prénoms	adresses		Noms et prénoms	adresses	
1.	VERMERSCH Bruno	5 rue du coteau de France 31280 DREMIL LAFAGE	1.	BERJAUD Jean-Pierre	3 chemin de Restes 31280 DREMIL LAFAGE	
2.	CLARENS Brigitte	3 impasse de bacou 31280 DREMIL LAFAGE	2.	LEFEVRE Pascal	3 impasse Terrefort 31280 DREMIL LAFAGE	
3.	COUSI Jean-Paul	34 rue du coteau de France 31280 DREMIL LAFAGE	3.	REGGIANI Misha	1 rue de la chênaie 31280 DREMIL LAFAGE	
4.	ALBOUY Michel	50 avenue de Lanta 31280 DREMIL LAFAGE	4.	CADIEUX Laurence	2 chemin de lafage 31280 DREMIL LAFAGE	
5.	LORRE Danielle	9 rue Jacques Bodet 31280 DREMIL LAFAGE	5.	FREMOLLE Alain	32 avenue de Lanta 31280 DREMIL LAFAGE	
6.	DE BANIERES Henri	Chemin de Montauriol 31280 Drémil-Lafage	6.	JAUREGUIBER Philippe	70 rue du coteau de France 31280 DREMIL LAFAGE	
7.	DE CROUZET Elisabeth	7 chemin de la terrasse 31280 DREMIL LAFAGE	7.	POURTAU Christian	25 Rue du Vallon – 31280 Drémil-Lafage	
8.	BERTAINA Serge *	Le Plo 81500 Villeneuve Les Lavaur	8.	BORG Thierry *	Avenue de Canet 66570 Saint Nazaire	
9.	NOIRAULT Isabelle	28 rue de la source 31280 DREMIL LAFAGE	9.	SIRVEN Aline	Chemin de Pelinquin 31280 DREMIL LAFAGE	
10.	WITTLIN Thierry	44 rue du moussard 31280 DREMIL LAFAGE	10.	CONSTANZO Nathalie	14 rue Thomas Costanzo 31280 DREMIL LAFAGE	
11.	ROCACHER Jean-Marc	6 rue bras 31280 DREMIL LAFAGE	11.	KRUCK Jean-Louis	1 impasse des Garennes 31280 DREMIL LAFAGE	
12.	DELAMARCHE Jérôme	1 rue des buissonnets 31280 DREMIL LAFAGE	12.	BOUTEMY Sabine	14 avenue André duperrin 31280 DREMIL LAFAGE	
13.	LEMAITRE François	5 rue de la source 31280 DREMIL LAFAGE	13.	TERROU Lilian	4 rue de la source 31280 DREMIL LAFAGE	
14.	MARTINIERE Jean- François	14 allée de Sauveterre 31280 DREMIL LAFAGE	14.	BERMOND André	20 Avenue de la Mouyssaguèse 31280 Drémil-Lafage	
15.	FOUGERE Elian	13 Route de Castres 31280 DREMIL LAFAGE	15.	DESIRAT Chantal	2 rue de la Cocagne 31280 DREMIL LAFAGE	
16.	VIENNET Martial	26 Rue Fontbonne 31280 Drémil-Lafage	16.	MENDONCA Victor	6 rue du Vallon 31280 DREMIL LAFAGE	

<sup>\*</sup> commissaires résidants hors de la Commune

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

# La délibération est adoptée à l'unanimité.

# AFFAIRE N° 05: CORRESPONDANT DEFENSE - Désignation

#### **Madame le Maire:**

Je vais vous donner lecture de la Circulaire du 29 Octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants.

« La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription nous amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité, en dépendent, mais aussi la réussite du cycle recrutement reconversion, facteur essentiel de qualité pour toute armée professionnelle.

Nos concitoyens et en particulier les jeunes Français et Françaises doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté. Le nouveau contexte provoqué par les événements du 11 septembre souligne l'importance et l'actualité de cette question.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. J'ai donc décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.»

Depuis cette date, la fonction de correspondant défense est instituée.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il est l'interface avec les autorités civiles et militaires du département et de la région sur ces questions.

Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Il a également un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il peut s'appuyer sur un double réseau à l'échelle du territoire :

- 1) La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICoD) qui organise le maillage des correspondants au niveau national.
- 2) Le délégué militaire départemental (DMD) et le référent « correspondant Défense » de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale).

Pour mener à bien leur mission, les correspondants défense ont accès à une information régulière et réactualisée sur les questions de défense par le biais de plusieurs supports de communication (le site internet défense, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense).

#### Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

### Madame le Maire:

Pour la « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose : VERMERSCH Bruno.

(Pas d'autres candidatures)

# Madame le Maire :

Il n'y a qu'une seule candidature déposée. La nomination prend effet immédiatement. M. VERMERSCH Bruno acceptez-vous d'exercer ces fonctions? *(réponse favorable)* 

#### **LAFFORGUE Laurent:**

Nous ne votons pas?

# Madame le Maire:

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

En conséquence le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 4 abstentions (JEAN Béatrice, DELAMARCHE Jérôme, BOUTEMY Sabine, LAFFORGUE Laurent), de désigner M. VERMERSCH Bruno pour exercer les fonctions de Correspondant Défense.

# AFFAIRE N° 06: CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE - Désignation

## Madame le Maire :

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Plus précisément ses missions sont les suivantes :

L'élu correspondant territorial sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux

Il peut s'appuyer sur les connaissances et les moyens que l'État met à sa disposition (Coordinateur Sécurité Routière, Direction Départementale des Transports, Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports), ainsi que des associations.

Enfin, il peut être associé et représenté la commune dans les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière, à savoir:

- le Conseil Départemental de Prévention (instance qui a vocation à encourager les initiatives pour la prévention et la lutte contre la délinquance et à en assurer leur évaluation et qui valide notamment les enjeux du département en matière de sécurité routière);
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (instance qui définit les priorités de lutte contre l'insécurité, organise la concertation, mobilise les moyens et met en œuvre les actions notamment celles qui peuvent être proposées dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière).

 L'élu correspondant territorial sécurité routière diffuse des informations relatives à la sécurité routière

Les informations fournies par la revue de la sécurité routière et son site Internet (dépliants, affiches, outils vidéos) sont disponibles sur le site ou auprès de la coordination sécurité routière du département.

- L'élu correspondant territorial sécurité routière contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité Il doit pouvoir s'appuyer sur des relais. Selon la taille des communes, ceux-ci peuvent être trouvés auprès des services techniques, de la police municipale, du service jeunesse, etc.
- L'information et l'animation du réseau des correspondants sécurité routière.

#### Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant Sécurité Routière.

#### Madame le Maire :

Pour la « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose : VERMERSCH Bruno.

(pas d'autres candidatures)

#### Madame le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

En conséquence le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 4 abstentions (JEAN Béatrice, DELAMARCHE Jérôme, BOUTEMY Sabine, LAFFORGUE Laurent), de désigner M. VERMERSCH Bruno pour exercer les fonctions de Correspondant Sécurité Routière.

# AFFAIRE N°07: CNAS - Désignation délégué

#### <u>Madame le Maire :</u>

Je cède la parole à M. MARTINIERE qui était le délégué du CNAS lors de la dernière mandature pour nous présenter cet organisme.

#### **MARTINIERE Jean-François:**

Le CNAS est une Association loi 1901 dont l'objet est de proposer, comme le fait un Comité d'entreprise dans le secteur privé, une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels territoriaux.

Le CNAS est administré et animé au niveau local par les délégués locaux, au niveau départemental par les délégations départementales, au niveau régional par les Comité Régionaux d'Orientation et au niveau national par l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau, la conférence des présidents et les commissions.

Dans chaque collectivité adhérente, il est désigné deux délégués locaux :

- Un délégué représentant les conseillers municipaux et désigné par l'assemblée délibérante parmi ses membres
- un délégué représentant les agents.

#### Le rôle des délégués est de :

- Participer à la vie des instances
- Relayer l'information ascendante et descendante
- promouvoir le CNAS auprès des agents ainsi que d'autres collectivités

Le rôle du délégué « Elu » est aussi de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS à l'autorité territoriale. Ce bilan porte notamment sur :

- les grandes tendances nationales et les chiffres clés de l'année écoulée ;

- les grandes tendances dégagées au sein de la collectivité ou établissement public adhérent au cours de l'année écoulée, telles que : le nombre d'agents ayant bénéficié de prestations dans l'année, le type de prestations effectivement versées,

les données sociologiques de la collectivité ou établissement public concernant les agents

bénéficiaires.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Compte-tenu des récentes élections de Mars, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

#### Madame le Maire :

Je propose donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués locaux pour la commune de DREMIL-LAFAGE.

#### Madame le Maire :

Pour la « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose : MARTINIERE Jean-François.

(Pas d'autres candidatures)

#### Madame le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

En conséquence le Conseil Municipal décide, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (DELAMARCHE Jérôme, BOUTEMY Sabine, JEAN Béatrice), de désigner M. MARTINIERE Jean-François pour exercer les fonctions de délégué élu au CNAS.

# AFFAIRE N°08 : COMMISSIONS DE SECURITE — Désignation représentants

#### Madame le Maire :

Conformément au Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dans chaque département, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis au Préfet dans la mise en œuvre de certains de ses pouvoirs de police.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission de conseil dans les domaines suivants:

- 1. La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- 2. L'accessibilité aux personnes handicapées
- 3. Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail
- 4. La protection des forêts contre les risques d'incendie
- 5. L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives
- 6. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes
- 7. La sécurité des infrastructures et systèmes de transport
- 8. Les études de sécurité publique

Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Sont membres de la commission avec voix délibérative, notamment en fonction des affaires traitées le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.

#### Madame le Maire :

Je propose donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune aux commissions de sécurité.

#### Madame le Maire:

Pour la « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose :

- M. WITTLIN Thierry
- M. VERMERSCH Bruno

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

Dans la mesure où il s'agit aussi de gérer de questions d'accessibilités aux personnes handicapées, MME CADIEUX ne serait-elle pas intéressée?

#### Madame le Maire :

J'y pensais justement en effet. MME CADIEUX souhaitez-vous prendre la place de M. VERMERSCH?

#### **CADIEUX Laurence:**

Oui.

# Madame le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

En conséquence le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner aux fonctions de représentants de la commune aux commissions de sécurité.

- M. WITTLIN Thierry (Adjoint)
- MME CADIEUX Laurence (Conseil Municipal)

#### INTERCOMMUNALITE

# AFFAIRE N°09: AGENCE DE L'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE — AUAT — Désignation représentant

#### Madame le Maire:

L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (A.U.A.T.) TOULOUSE AIRE URBAINE a été créée sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet la réalisation de programmes permettant la prospective et l'évaluation des politiques publiques ainsi que la coordination et la gestion de projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans le domaine de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

A la suite des élections municipales qui se sont déroulées en Mars, et conformément aux statuts de l'AUAT, il convient que la commune de DREMIL LAFAGE désigne un représentant auprès de L'AUAT. Ce représentant fera partie de la réunion du collège des communes qui se réunira pour élire son représentant au Conseil d'administration de l'AUAT.

#### Madame le Maire :

Je propose donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant auprès de l'AUAT.

#### Madame le Maire :

Je propose ma candidature. D'autres conseillers souhaitent-ils présenter leur candidature ?

(Réponse favorable)

Sont candidats pour être représentant auprès de l'AUAT :

- MME RUSSO Ida
- M. DELAMARCHE Jérôme

Nous allons procéder au vote conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précité. Un des membres du Conseil Municipal s'oppose-t-il à une désignation à main levée ? (Unanimité pour un vote à main levée)

Après vote, les résultats sont les suivants :

- MME RUSSO Ida: 14 VOIX
- M. DELAMARCHE Jérôme : 4 VOIX

En conséquence MME RUSSO Ida est désignée par le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix POUR, pour exercer les fonctions de représentant auprès de l'AUAT.

# AFFAIRE N°10 : MAISON DE L'EMPLOI — Désignation délégués au Comité de Pilotage

#### Madame le Maire :

Je cède la parole à M. ROCACHER, délégué de la commune auprès de la Maison de l'Emploi sous la précédente mandature.

#### **ROCACHER Jean-Marc:**

La Maison de l'Emploi et de l'Economie de Balma a été créée à l'initiative de la Mairie de Balma en Octobre 1996. Depuis Octobre 2012 et la signature de la convention intercommunale sur l'emploi, la population drémiloise bénéficie des services de cette structure.

Ces services sont notamment :

#### ⊃ POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI :

- Un accueil sur rendez-vous et un accompagnement individualisé.
- La consultation des offres d'emploi Pôle Emploi éditées quotidiennement
- La consultation des fonds de l'espace ressources documentaires
- La mise en relation avec des entreprises locales et du bassin Toulousain.
- La mise en place de parcours de formation avec l'Antenne Régionale Formation Emploi du Conseil Régional Midi-Pyrénées
- L'organisation d'ateliers de techniques de recherche d'emploi
- La mise à disposition de moyens techniques dans le cadre de la recherche d'emploi (photocopieur, minitel, accès Internet).

#### ⇒ POUR LES ENTREPRISES :

- La mise en relation avec des demandeurs d'emploi
- Un accompagnement personnalisé pour les porteurs de projet de création d'entreprise
- Un service de conseils et d'informations pour les entreprises :
  - Aide aux démarches de recrutement,
  - Collecte et gestion des offres d'emploi,
  - Rapprochement des candidatures et du profil de poste défini par l'entreprise,
  - Informations actualisées sur les mesures pour l'emploi et la formation professionnelle,
  - Participation à l'organisation de rencontres professionnelles, de forums, etc.

L'adhésion à la structure s'accompagne de la désignation de deux délégués au sein du Comité de Pilotage. Ces délégués sont consultés notamment sur l'organisation d'actions ou la préparation du budget.

### Madame le Maire :

Je propose donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux délégués pour la commune de DREMIL-LAFAGE à la Maison de l'Emploi et de l'Economie de Balma.

#### Madame le Maire :

Pour la « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose :

- ROCACHER Jean-Marc
- MARTINIERE Jean-François.

(Pas d'autres candidatures)

#### Madame le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

En conséquence le Conseil Municipal décide, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (DELAMARCHE Jérôme, BOUTEMY Sabine, JEAN Béatrice), de désigner M. ROCACHER Jean-Marc et M. MARTINIERE Jean-François pour exercer les fonctions de délégués au sein du comité de pilotage de la Maison de l'Emploi.

# AFFAIRE N°11: SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLONNE — SIAHS — Désignation délégués

#### Madame le Maire :

Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Seillonne avait pour objet l'entretien et l'aménagement du la Seillonne.

Par arrêté préfectoral en date du 27/12/2014, et sur avis favorable des Conseils Municipaux des communes membres et du conseil Syndicat, la procédure de dissolution du syndicat a été mise en œuvre. Cependant, par application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, la liquidation n'ayant pas été arrêtée, les conseils municipaux des communes membres doivent procéder à la désignation de représentants pour le syndicat.

Le comité syndicat du syndicat se compose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

# Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de désigner les délégués qui vont représenter la commune dans le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Seillonne.

#### Madame le Maire:

Pour la « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose :

- Aux fonctions de délégués titulaires : RUSSO Ida et VERMERSCH Bruno
- Aux fonctions de délégués suppléants : JAUREGUIBER Philippe et COUSI Jean-Paul.

(Pas d'autres candidatures)

# Madame le Maire:

Qui vote contre? Qui s'abstient?

En conséquence le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 4 abstentions (JEAN Béatrice, DELAMARCHE Jérôme, BOUTEMY Sabine, LAFFORGUE Laurent), de désigner :

- M. VERMERSCH Bruno et MME RUSSO Ida comme délégués titulaires
- M. JAUREGUIBER Philippe et M. COUSI Jean-Paul, comme délégués suppléants

# **FINANCES LOCALES**

# AFFAIRE N° 12 : Affectation du résultat du compte administratif de 2013

#### Madame le Maire :

Je cède la parole à M. COUSI.

#### **COUSI Jean-Paul:**

Le compte administratif a été approuvé le 25 Février dernier. Il faisait apparaître en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de 705 460.89€

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2013 dans le budget primitif communal pour 2014.

L'affectation proposée est la suivante :

- o Affectation en réserves article 1068 Recettes d'Investissement: 112 774.03 €
- o Article 002 Report de fonctionnement : 592 686.86 €

Je propose de passer au Conseil Municipal d'affecter le résultat du Compte administratif 2013 telle qu'elle vous a été proposée précédemment, à savoir :

- o Affectation en réserves article 1068 Recettes d'Investissement: 112 774.03 €
- o Article 002 Report de fonctionnement : 592 686.86 €

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention (LAFFORGUE Laurent).

# **AFFAIRE N° 13 : TAUX D'IMPOSITION – Vote**

#### Madame le Maire :

Je cède la parole à M. COUSI, Adjoint aux Finances.

#### COUSI Jean-Paul:

Conformément à l'Article 1636 B sexies du Code général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et la taxe d'habitation.

Pour 2014, il est proposé de maintenir les taux des 3 taxes. Ces taux n'ont pas bougé depuis 2011.

#### **COUSI Jean-Paul:**

Je propose au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité suivants pour 2014 :

- TAXE HABITATION: 12.24 %
- TAXE FONCIERE BATI: 13.39 %
- TAXE FONCIERE NON BATI: 57.31 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# AFFAIRE N°14: BUDGET PRIMITIF 2014 – Adoption

# Madame le Maire:

Je cède la parole à M. COUSI, Adjoint aux Finances.

#### **COUSI Jean-Paul:**

Le budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques décidées par la municipalité.

Le budget primitif pour 2014 a été préparé selon la maquette budgétaire M14. Il vous a été communiqué en même temps que les convocations.

Ces rappels faits, je vais à présent vous donner lecture du budget primitif.

(Il est donné lecture par M. COUSI Jean-Paul du budget primitif proposé, et plus particulièrement :

- Des dépenses et recettes de la section de fonctionnement
- Des subventions et participations aux syndicats et aux associations
- Des dépenses et recettes de la section d'investissement)

### **COUSI Jean-Paul:**

La section de fonctionnement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à : 2 357 299.86 € La section d'investissement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à : 713 807.20 €

#### **COUSI Jean-Paul:**

Je propose au Conseil Municipal de procéder au vote du budget primitif pour 2014 par chapitre et par section. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

J'ai quelques remarques à faire.

Tout d'abord il est dommage que, contrairement aux années précédentes, nous n'ayons pas eu le détail des articles et des chapitres (pages 10 à 32). Nous l'avions précédemment ce qui donnait un peu plus d'informations.

Si on me donne le détail, c'est-à-dire l'équivalent de ce que nous avons visualisé pendant la commission, cela donne un moyen de plus travailler et de réfléchir sur le budget.

A présent je vais faire mes remarques à partir de ce que j'ai en mémoire, faute de documents.

J'irais tout de même les voir en Mairie.

#### **VERMERSCH Bruno:**

Nous l'avions vu en détail lors de la commission de travail.

#### **COUSI Jean-Paul:**

Oui, en effet, c'est exactement ce que j'allais dire. Tu as assisté aux réunions.

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

Je peux tout à fait en parler! Pendant la réunion, tu étais là comme moi, il y avait une projection sur des centaines ou milliers de cases excel. Je n'avais aucun papier, alors que certains parmi vous avez déjà ces fichiers excel imprimés en couleur. J'ai réclamé ce détail avant le conseil, c'est-à-dire les choses que nous avions les années précédentes et je ne l'ai pas obtenu.

#### **VERMERSCH Bruno:**

Je vais vous répondre Monsieur DELAMARCHE, je n'avais aucun document papier non plus.

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

Et cela ne te manque pas d'avoir ce détail ? Tu as retenu des éléments ?

#### **VERMERSCH Bruno:**

La commission finance est une commission de travail, nous y avons passé assez de temps, poste par poste pour que chacun puisse s'exprimer librement et en tout transparence. Je crois que l'on ne peut pas mieux faire!

#### **DELAMARCHE Jérôme:**

Si l'on peut beaucoup mieux faire.

Je ne vais pas parler des méthodes de travail, car consulter pendant 2 fois 4 heures des tableaux EXCEL, ce n'est pas une méthode de travail à mon avis.

Première chose, pendant ces 8 heures, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup d'approximations.

Je vais donner juste un exemple : les indemnités des élus. De mémoire, puisque je n'ai pas le détail, dans la case « indemnités versés aux élus », il avait été prévu en examen en commission 60 000€, hors quelques jours après, nous découvrons le montant des indemnités qui vont être versées et elles s'élèvent à environ 57 000€.

Quand on fait un budget, il faut plus de rigueur. On a fait du saupoudrage en augmentant un peu par là et maximisant. Sur un exemple typique comme celui des indemnités, on a mis 3000€ de plus. Il s'agit d'argent bloqué sur une case et sur un compte qui ne servira à rien faire d'autre. Voici pour ma première remarque.

Ma deuxième remarque est qu'il est vrai, en terme de subventions et nous le voyons bien, il y a une petite baisse. Il n'empêche que j'ai suggéré qu'un certain nombre d'économies et rien n'a été fait dans ce sens.

Le troisième point. Je constate une gestion « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans véritable perspective ou alors vous n'en avez pas parlé parce que j'étais présent, et pas de perspectives non plus sur des gros investissements. On règle le « quotidien » année après année.

Pour toutes ces raisons, je considère qu'il n'y a pas de stratégie dans ce budget. La stratégie est de maximiser les dépenses de fonctionnement sans effort significatif de ce côté.

Nous avons de la chance cette année de ne pas être obligés d'augmenter le taux d'imposition, mais cela ne continuera pas comme cela.

Dernière chose, et là j'aimerais que l'on m'explique, car je ne suis pas spécialiste. Comment se fait-il que dans cette présentation, pour la partie « AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL », nous ayons deux chiffres différents ? C'est la première fois que je vois une telle chose dans un budget. Nous avons la même définition de la case et pourtant un écart de 12 000€.

Je suis désolé, mais je ne vote pas des choses comme cela. En plus stratégiquement j'ai expliqué mon point de vue pour faire des économies significatives et nous ne l'avons pas fait.

#### **MARTINIERE Jean-François:**

Les taux n'ont pas augmenté depuis 3 ans. Il faut arrêter de suggérer l'idée que « si nous avons bien géré, c'est uniquement un coup de chance ».

### **COUSI Jean-Paul:**

Tu as participé aux réunions avec nous, tu n'as pas dit clairement ce que tu comptais faire pour économiser.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

J'ai exprimé clairement que certaines prestations étaient inutiles. Elles ont été quand même entérinées.

J'ai également expliqué mon point de vue sur le poste le plus couteux, celui à 1 million d'euros.

Je me suis déjà exprimé sur l'indemnité. Que vous la considériez normale d'accord, mais nous sommes dans une période de crise économique significative et baisser 30 000 € de dépense représente baisser de 5€ 5% les impôts de chaque contribuable. J'ai terminé!

# **MARTINIERE Jean-François:**

Il s'agit de ton point de vue.

#### **COUSI Jean-Paul:**

C'est mathématique et là je te dis non.

#### **VERMERSCH Bruno:**

Concernant les subventions, je souhaitais préciser que la plupart ont été maintenues et que certaines ont été reconduites avec quelques augmentations.

Concernant les indemnités, elles ont été votées aujourd'hui et je n'ai de cesse de rappeler que nous sommes en dessous de l'enveloppe et que nous avons baissé le taux.

# **DELAMARCHE Jérôme**:

Excuse-moi, mais le maximum de l'enveloppe est de 57 000€ et nous avons mis immédiatement 60 000€. Mathématiquement nous avons grignoté 3 000€ que nous aurions pu mettre ailleurs.

# **VERMERSCH Bruno:**

Concernant les dépenses de fonctionnement, vous dites qu'il n'y a pas eu d'efforts, mais je voudrais rappeler que, par rapport au Budget primitif de l'année dernière, les dépenses de fonctionnement étaient à 2,722 millions contre 2,357 millions proposé aujourd'hui.

On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de baisse!

# **COUSI Jean-Paul:**

Il y a une baisse significative.

# **VERMERSCH Bruno:**

Il y a 400 000€ de moins que l'année dernière. Comparons ce qui est comparable !

# **MARTINIERE Jean-François:**

Personnellement, je trouve ton interprétation peu cavalière de dire que la commune est mal gérée, qu'il n'y a pas d'anticipation, alors que les taux en 3 ans n'ont pas augmenté. On ne peut pas le dire!

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Le bilan 2013 est quand-même négatif de 20 000€.

#### **COUSI Jean-Paul:**

Mais qu'est-ce que tu racontes ?! Je te rappelle les chiffres : résultat positif de 705 000€.

Il faudra que tu m'expliques ta vision, car autant il y a des fois où je peux t'écouter, autant là je ne suis pas du tout d'accord. Il s'agit des chiffres officiels qui ont été votés et admis par le trésor public.

### **DELAMARCHE Jérôme:**

Nous avons tous les mêmes chiffres.

# **VERMERSCH Bruno:**

Je tiens à te rappeler aussi les délais courts suite à l'élection municipale.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Je ne sais pas comment u travailles, mais nous, quand nous avons une réunion, nous nous envoyons des documents et échangeons en amont. Ce n'est pas : je m'assoie sur une chaise, je regarde des choses, j'essaye de comprendre sur le moment et après j'ai tout oublié!

#### **COUSI Jean-Paul:**

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec : 14 POUR / 4 CONTRE (JEAN Béatrice, DELAMARCHE Jérôme, BOUTEMY Sabine, LAFFORGUE Laurent).

# **FONCTION PUBLIQUE**

# AFFAIRE N° 15 : PERSONNEL TITULAIRE — Création d'un poste de technicien territorial à temps complet

#### Madame le Maire :

Je cède la parole à M. MARTINIERE.

#### **MARTINIERE Jean-François:**

Il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, pour donner une nouvelle impulsion et faire face aux nouveaux enjeux des services techniques, à savoir :

- Une technicité accrue dans la gestion des bâtiments communaux (participation à la définition des besoins techniques lors de l'établissement des marchés publics, suivi des prestataires, programmation pluriannuelle des travaux de maintenance...)
- Accompagnement des changements de pratiques d'entretien des espaces verts communaux (passage au Zéro phyto à l'horizon 2020).

### **MARTINIERE Jean-François:**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) De créer, à compter du 01/05/2014, un poste de technicien territorial à temps complet
- 2) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- 3) Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera modifié en ce sens.
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

# **MARTINIERE Jean-François:**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 16: PERSONNEL NON TITULAIRE — Autorisation de recrutement d'un adjoint technique de  $2^{\text{ème}}$  classe à temps non-complet de  $24/35^{\text{ème}}$  sur emploi temporaire (article 3, 1°)

# Madame le Maire :

Je cède la parole à M. MARTINIERE.

#### MARTINIERE Jean-François:

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités locales peuvent recruter du personnel non titulaire temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (alinéa 1°).

Il serait opportun de faire usage de cette disposition pour créer 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet de 24/35<sup>ème</sup> (pour une durée maximale de 12 mois renouvellement inclus, au cours d'une même période de 18 mois consécutifs).

L'agent non-titulaire aura pour mission de renforcer le service école jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Ce poste sera pourvu par contrat. L'agent sera rémunéré en équivalence du grade d'adjoint technique  $2^{\grave{e}me}$  classe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif voté par la commune (article 6413/chapitre 012).

Il sera régi par le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale (modifié).

#### Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

- 1) d'approuver la création de ce poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non permanent à temps non-complet de 24/35ème, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- 2) de me confier le soin de procéder au recrutement correspondant.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

#### **BOUTEMY Sabine:**

Je n'arrive pas à bien voir pour quelles fonctions cette personne sera recrutée ? Pour des fonctions d'ATSEM ?

# **MARTINIERE Jean-François:**

Non, une longue maladie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

#### Jurés d'assises

#### Madame le Maire :

Il s'agit de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015.

En effet, en application des dispositions du Code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales.

Comme chaque année, il vous est proposé de procéder de la manière suivante :

- un premier tirage donne le n° de page
- un deuxième tirage donne le n° de ligne et par conséquent le nom du juré.
- Une fois obtenu le nom du juré, il conviendra de s'assurer que ce dernier est au moins âgé de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2015. Par conséquent, les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1992 devront être écartés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire six.

#### Madame le Maire :

Je propose de confier le soin de procéder au tirage au sort à :

- M. VERMERSCH Bruno
- MME CLARENS Brigitte

Le tirage au sort a donné les résultats suivants :

- ① BRIOULET Cyril
- ② JEAUDEAU Christine Sylvie
- ③ GESTIN Nicolas

- © LONGEAU Muriel

A l'issue de ce tirage au sort, les intéressés seront personnellement informés et devront compléter une fiche de renseignements à transmettre à la Cour d'Appel de TOULOUSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine,

Affiché le 30/04/2014

Ida RUSSO

DRMaire de Drémil-Lafage